

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JANVIER 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux Mil vingt-trois,

Le mercredi dix-huit janvier à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE (à partir de 18h38), Géry MIRAT, Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Joël FRANCOIS, Ludovic CRETE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Nelli BALIKIAN par Adrien NIEUWMUNSTER
Jean-Charles BAYOL par Joël FRANCOIS
Christel WILMES par Magali CHABROL
Anthony BUONANNO par Philippe LECLERCQ
Nathalie CARTIER par Régine MERRAD
Laurent PINEAU par Jack HIRTZIG
Maëva LE HUERON par Pascal DAUTREVAUX

Absents excusés non représentés :

NEANT

DATE DE LA CONVOCATION : 12 janvier 2023

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 12 janvier 2023

DATE D'AFFICHAGE : 13 janvier 2023

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22

Présents :

14 + 7 pouvoirs (jusqu'à 18h37)
--

15 + 7 pouvoirs (à partir de 18h38)
--

PARTIE 1 : COMPTE-RENDU ET DISCUSSIONS

A L'ORDRE DU JOUR

Rapport n°01 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2022.

Rapport n°02 : Informations et communications de Monsieur le Maire – délégations – décisions

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment les déclarations d'intention d'aliéner et la délivrance de concessions dans le cimetière.

Rapport n°03 : autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées, et dit que les crédits utilisés seront inscrits au Budget Primitif 2023 :

OPERATIONS	CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	RAPPEL BUDGET 2022	MONTANT
10010	21	2111	Acquisitions terrains nus	498 854	155 438
		2115	Acquisitions terrains bâtis	122 900	
				TOTAL : 621 754	
10037	20 et 21	202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	25 356	70 222
		2031	Frais d'études	21 044	
		2151	Réseaux de voirie	234 490	
				TOTAL : 280 890	

10038	21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	1 800	12 100
		21312	Bâtiments scolaires	10 000	
		21318	Autres bâtiments publics	36 600	
				TOTAL : 48 400	
10039	204	2041582	Eclairage public et feux tricolores	104 160	26 040
10040	21	2182	Matériel de transport	60 200	17 800
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000	
		2188	Autres immobilisations corporelles	10 000	
				TOTAL : 71 200	
10041	21	2183	Bureautique Informatique	9 000	2 250
10055	21	21534	Réseaux d'électrification	19 640	4 910
10058	21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	930	9 062
		21318	Construction d'un bâtiment périscolaire	7 120	
		2184	Mobilier	28 200	
				TOTAL : 36 250	
10059	21	2116	Cimetières	18 300	4 575
10060	21	21318	Autres bâtiments publics	180 000	45 000
10062	21	21318	Autres bâtiments publics	30 110	7 527
TOTAL				1 419 704	354 924

Rapport n°04 : installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Centre Technique Municipal – actualisation du projet

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le Centre Technique Municipal avec l'appui d'un maître d'œuvre, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière pour la réalisation des travaux auprès de la Région, au titre du programme Climaxion, ainsi qu'auprès de tous autres organismes susceptibles de financer lesdits travaux, adopte le plan de financement prévisionnel actualisé, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif juridique et financier se rapportant à ce dossier et dit que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits au Budget Primitif 2023, opération 10060.

Monsieur MIRAT demande ce que la municipalité fera si la pose de panneaux photovoltaïques sur le Centre Technique Municipal n'est pas possible. Monsieur LECLERCQ espère que cela ne sera pas le cas car c'est à son sens le projet le plus adéquat : dans le pire des cas, il sera toujours possible de revenir sur la pose de panneaux sur l'Espace Pascale Paradis.

Monsieur LECLERCQ précise qu'une visite sur site est programmée le 31/01/2023 avec le maître d'œuvre en charge du dossier (Monsieur SECLIER représentant l'entreprise AGS INGENIERIE).

Monsieur LECLERCQ ajoute que des investissements de ce type ont été réalisés sur Saint Julien Les Villas : ils sont 2 à 3 fois plus importants que ceux envisagés sur la commune et démontrent bien l'opportunité et la rentabilité d'une telle opération qui pourrait être amortie sur une dizaine d'années.

Madame DUMANGE évoque la possibilité d'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques sur les parkings.

Monsieur HIRTZIG rappelle l'importance de mener à bien ce dossier : on pense souvent que la tâche est aisée or de nombreuses contraintes techniques s'imposent. Il faut donc des expertises techniques fiables. Il ajoute qu'il s'agit d'un parcours semé d'embûches qu'il convient de suivre au jour le jour.

Monsieur LECLERCQ poursuit l'échange en indiquant que le principal point d'interrogation du dossier est l'étanchéité de la toiture du Centre Technique Municipal : elle nécessitera très certainement des travaux pour permettre l'installation des panneaux photovoltaïques et le coût de ces derniers sera déterminant pour la poursuite du projet.

A noter qu'il sera toujours possible de baisser le nombre de panneaux photovoltaïques envisagés sur le centre technique municipal si cela pose problème (problème de poids par exemple), d'autant que la technologie évolue et que les panneaux sont aujourd'hui plus puissants.

Madame CHABROL demande si l'on ne pourrait pas équiper la propriété acquise cette année sise 22, rue Edme Denizot, de panneaux photovoltaïques. Monsieur LECLERCQ lui répond que le bâtiment est trop petit.

Rapport n°05 : modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de créer un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe de catégorie B en filière Technique à temps complet, modifie le tableau des effectifs en conséquence et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Rapport n°06 : convention relative aux chats errants avec l'Ecole du Chat de l'Aube

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature d'une convention de partenariat relative aux chats errants avec l'Ecole du Chat de l'Aube visant à réguler la population féline sur la commune pour une durée d'un an reconductible, charge Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et prévoit les crédits nécessaires au budget 2023 de la collectivité.

Monsieur LECLERCQ précise que lorsque cela sera possible, il assurera lui-même la capture des chats pour baisser les frais de la collectivité (Monsieur LECLERCQ est le Président de l'Association des Piégeurs Gardes-Chasse Particuliers Auboisiens).

Monsieur LECLERCQ dit qu'il conviendra de discuter de la façon de procéder quant aux signalements de chats reçus pendant les week-ends.

Il ajoute que le tarif proposé par l'école du chat est environ 50% inférieur à celui du service commun « chats et chiens errants » porté par Troyes Champagne Métropole.

Monsieur LECLERCQ termine en disant qu'actuellement dans un secteur de la commune il y a 18 chats errants, ce qui nécessite une intervention très rapide pour éviter une prolifération supplémentaire.

Monsieur HIRTZIG propose soit de supprimer la phrase grisée dans le projet de convention qui dit que « Lorsque le service n'est pas disponible, la personne est dirigée sur l' élu d'astreinte au numéro de téléphone ... » car la plupart des élus qui assurent les astreintes le week-end se servent de leur portable personnel, ou d'indiquer que c'est à l'association de contacter l' élu d'astreinte.

Monsieur NIEUWMUNSTER précise qu'il n'y a pas d'urgence concernant les chats errants et qu'il est tout à fait possible que les demandeurs patientent jusqu'à l'ouverture de la mairie le lundi matin.

Madame CHABROL dit que pour les chiens errants, en général lorsque la Police Nationale l'appelle elle rappelle ensuite le demandeur qui de fait a accès à son numéro de téléphone personnel.

Monsieur FRANCOIS indique qu'une solution provisoire peut être envisagée au Centre Technique Municipal : les chats errants récupérés le week-end pourraient y être installés temporairement. Monsieur HIRTZIG lui répond que les chats pourraient probablement s'échapper des box.

Après discussion, tous les membres présents ou représentés au Conseil Municipal sont d'accord pour supprimer la phrase grisée précitée.

Monsieur LECLERCQ termine en disant que la commune va doter l'Agent de Sécurité de la Voie Publique d'un lecteur de puce pour les animaux (environ 80€ à l'achat) : cela permettra de savoir si l'animal à un propriétaire et le cas échéant, de le retrouver.

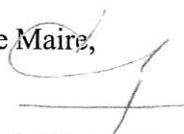
Questions diverses :

- Madame CHABROL évoque le désherbage de la bibliothèque :
 - section adulte :
 - 6 policiers ;
 - 121 romans ;
 - 3 documents ;
 - GC policiers : 11 ;
 - GC romans : 34.
 - section enfant :
 - 3 bandes dessinées ;
 - 3 albums ;
 - 2 romans ;

Monsieur DAUTREVAUX demande où sont stockés les ouvrages précités : Madame CHABROL lui répond qu'ils servent de dons divers (pour le téléthon par exemple), pour la boîte à livres etc...

- Monsieur LECLERCQ informe que le 23 janvier seront plantés 10 érables sur une parcelle communale située en face du cimetière (objectif : créer des îlots de fraîcheur au vu des futures canicules). Peut-être que des bancs pourront plus tard y être installés.
- Monsieur LECLERCQ précise que le nouveau tracteur a été livré au Centre Technique Municipal le 09 janvier 2023.
- Monsieur HIRTZIG rend hommage à Monsieur Louis BEVIER, ancien Adjoint au Maire, décédé le 30 novembre 2022, très investi pour la commune et pour le personnel communal. Son décès est une grande perte. Monsieur le Maire rend également hommage à Monsieur Guy CLEMENT décédé juste avant Noël, ancien Conseiller Municipal truculent et toujours à la recherche du bon mot, doté d'un sens de l'humour très aiguisé.

Séance close à 19 heures 10.

Le Maire,

Jack HIRTZIG
Jack HIRTZIG

JACK HIRTZIG
2023.01.30 16:43:57 +0100
Ref:20230127_110439_1-1-O
Signature numérique
le Maire

PARTIE 2 : DELIBERATIONS



République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion aura lieu salle du conseil municipal, le

mercredi 18 janvier 2023 à 18:30

L'ordre du jour sera le suivant :

- RAPPORT N°01 : approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 décembre 2022
- RAPPORT N°02 : informations et communications de M. le Maire - délégations - décisions
- RAPPORT N°03 : autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023
- RAPPORT N°04 : installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Centre Technique Municipal - actualisation du projet
- RAPPORT N°05 : modification du tableau des effectifs

Question(s) diverse(s) :

- informations et questions diverses

Jack HIRTZIG

JACK HIRTZIG
2023.01.12 16:57:47 +0100
Ref:20230112_154632_1-1-O
Signature numérique
le Maire

DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Jack HIRTZIG

Conformément à la délibération n°16-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation générale du Maire, il lui appartient de rendre compte de l'exercice de cette délégation.

Depuis le dernier Conseil Municipal, les délégations suivantes ont été exercées :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION :

3 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues et n'ont pas fait l'objet de l'application du droit de préemption.

DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE :

- 1 achat de concession cimetière pour 15 ans
- 1 achat de concession cimetière pour 30 ans
- 1 renouvellement de concession cimetière pour 15 ans

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

NEANT

INDEMNITES ASSURANCES :

NEANT

CONTENTIEUX :

NEANT

N° 01-2023

**AUTORISATION D'ENGAGER
ET DE MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE que préalablement au vote du budget primitif 2023, qui devrait intervenir fin mars début avril 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement de ce début d'année 2023, et de pouvoir faire face à une éventuelle dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du C.G.C.T., Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

OPERATIONS	CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	RAPPEL BUDGET 2022	MONTANT
10010	21	2111	Acquisitions terrains nus	498 854	155 438
		2115	Acquisitions terrains bâtis	122 900	
				TOTAL : 621 754	
10037	20 et 21	202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	25 356	70 222
		2031	Frais d'études	21 044	
		2151	Réseaux de voirie	234 490	
				TOTAL : 280 890	
10038	21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	1 800	12 100
		21312	Bâtiments scolaires	10 000	
		21318	Autres bâtiments publics	36 600	
				TOTAL : 48 400	

10039	204	2041582	Eclairage public et feux tricolores	104 160	26 040
10040	21	2182	Matériel de transport	60 200	17 800
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000	
		2188	Autres immobilisations corporelles	10 000	
			TOTAL : 71 200		
10041	21	2183	Bureautique Informatique	9 000	2 250
10055	21	21534	Réseaux d'électrification	19 640	4 910
10058	21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	930	9 062
		21318	Construction d'un bâtiment périscolaire	7 120	
		2184	Mobilier	28 200	
			TOTAL : 36 250		
10059	21	2116	Cimetières	18 300	4 575
10060	21	21318	Autres bâtiments publics	180 000	45 000
10062	21	21318	Autres bâtiments publics	30 110	7 527
TOTAL				1 419 704	354 924

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :

D'ADOPTER le présent rapport en autorisant Monsieur le Maire à faire usage de cette faculté, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, dans les conditions exposées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées supra,

DIRE que les crédits utilisés seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Le Maire
Jack HIRTZIG

JACK HIRTZIG
2023.01.20 14:25:23 +0100
Ref:20230120_130725_1-1-O
Signature numérique
le Maire

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

Jack HIRTZIG

N°02-2023

**INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES
SUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
ACTUALISATION DU PROJET
ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

MONSIEUR LE MAIRE

RAPELLE que, consciente du rôle majeur à jouer dans la promotion de la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, la commune de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES souhaite inscrire ses projets dans la transition énergétique tout en maîtrisant sur le long terme ses charges de fonctionnement.

Dans ce cadre, le photovoltaïque offre l'opportunité de produire localement une électricité d'origine renouvelable et valoriser le patrimoine bâti dont certaines toitures peuvent être équipées.

Trois sites ont été identifiés pouvant accueillir des installations photovoltaïques : l'espace Pascale Paradis, la Salle socioculturelle Deterre-Chevalier et le Centre Technique Municipal.

Par délibération n°110-2020 en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'engager une étude de faisabilité approfondie d'autoconsommation photovoltaïque pour les trois sites désignés supra, d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Etat, aux titres de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), auprès de la Région, au titre du programme Climaxion, ainsi qu'auprès de tous autres organismes susceptibles de financer cette étude et les travaux en découlant, et d'adopter le plan de financement prévisionnel pour un montant total T.T.C de 452.880,00 euros.

Une étude de faisabilité approfondie réalisée par CONSULT ENERGIE a permis d'identifier le site Pascale Paradis pour une implantation optimale de panneaux photovoltaïques. Par délibération n°07-2022 en date du 23 février 2022, le Conseil Municipal a donc adopté le nouveau plan de financement sur le site de l'espace Pascale Paradis. Cependant les investigations plus précises sur ce sujet ont remis en cause le projet compte tenu du renfort de charpente nécessaire sur ce bâtiment.

En conséquence, un nouveau site dont les rendements devront se révéler intéressants, doit être identifié. Au vu de l'étude de faisabilité, il est proposé le Centre Technique Municipal, rue Camille Claudel. La prévision d'autoconsommation est de 79,2 kWc (Kilowatt Crête) pour 387 m² orienté à -22,5°/sud et incliné à 15°.

Dans ce cadre, il y a lieu de délibérer à nouveau afin d'actualiser le plan de financement prévisionnel dont le projet est joint en annexe pour déposer une demande de subvention pour la réalisation des travaux auprès de la Région et de tout autre financeur potentiel.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :

D'ENGAGER les travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le Centre Technique Municipal avec l'appui d'un Maître d'Œuvre.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière pour la réalisation des travaux auprès de la Région, au titre du programme Climaxion, ainsi qu'auprès de tous autres organismes susceptibles de financer lesdits travaux.

D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel actualisé joint en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier se rapportant à ce dossier.

DE DIRE que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits au Budget Primitif 2023, Opération 10060.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Jack HIRTZIG



JACK HIRTZIG
2023.01.20 14:25:15 +0100
Ref:20230120_130819_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Jack HIRTZIG

RAPPORTEUR : Philippe LECLERCQ

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES SUR CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ACTUALISE

<u>DEPENSES :</u>	HT	TTC
- Etude de structure permettant de garantir la faisabilité du projet	3000	3600
- Pose et fourniture de panneaux photovoltaïque	98171	117805
- Etanchéité – retrait de la végétalisation et ajout de gravillons*	60000	72000
- Raccordement au réseau d'électricité*	7200	8640
- Maîtrise d'œuvre	20500	24600
- Assistance à maîtrise d'ouvrage	4600	5520
- Mission de contrôle technique*	4600	5520
- Mission SPS *	<u>5000</u>	<u>6000</u>
Sous Total	203 071	243 685
- Assurance dommage ouvrage (1 à 5%)	10154	12184
- Marge pour imprévus 10 %	<u>20307</u>	<u>24369</u>
TOTAL	233 532	280 238

RECETTES :

- DETR – Etat	30 % sur travaux	70 060
- Région Grand Est	300€/kWc (possible jusqu'à 500 €/kWc)	23 760
	Sous Total	93 820
- Autofinancement Communal / Emprunt		186 418
TOTAL		280 238

*Estimation sans devis

N° 03-2023
MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE QUE conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, notamment celui de Technicien principal 2^{ème} classe Catégorie B à temps complet compte tenu d'un futur avancement de grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE :

CREER un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe de catégorie B en filière Technique à temps complet.

MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jack HIRTZIG



JACK HIRTZIG
2023.01.20 14:25:21 +0100
Ref:20230120_130900_1-1-O
Signature numérique
le Maire

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 18/01/2023

GRADES OU EMPLOIS (1) (2)	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : temps non complet
Direction		1	0	
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	0	
Filière administrative		13	9	
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	
ATTACHE	A	2	2	
REDACTEUR	B	1	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	4	4	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	2	2	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3	1	
Technique		27	19	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1	0	
TECHNICIEN	B	1	1	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	
AGENT DE MAITRISE	C	1	0	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	5	3	
ADJOINT TECHNIQUE	C	16	12	1
Médico-Sociale		4	3	
AGENT SPECIALISE DES E.M. PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	2	2	
AGENT SPECIALISE DES E.M. PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	2	1	
Culturelle		1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	1	
Animation		7	2	
ANIMATEUR	B	2	1	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1	0	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	2	0	
ADJOINT D'ANIMATION	C	2	1	
Police Municipale		1	1	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	
TOTAL GENERAL		54	35	1

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C

N°04-2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ECOLE DU CHAT DE L'AUBE
RELATIVE AUX CHATS ERRANTS**

MONSIEUR LE MAIRE INFORME LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL QUE

La commune doit faire face régulièrement aux signalements d'administrés suite à la présence de foyers de chats errants.

Pour information une chatte non stérilisée peut avoir 3 portées par an de 4 à 8 chatons à partir de l'âge de 7 mois. La prolifération est donc inévitable si une régulation des naissances par stérilisation n'est pas mise en place.

Le service commun de Troyes Champagne Métropole concernant la gestion des chiens et chats errants permet de lutter contre la divagation de cette population féline errante. Cependant la part variable facturée à 318 € par chat capturé (délibération n°64-2022 du 14 décembre 2022 - avenant n°2 service commun gestion des chiens et chats errants) est beaucoup trop élevée pour le budget communal.

Pour autant, il est interdit en vertu de l'article L211-19-1 du code rural et de la pêche maritime de laisser divaguer sur la voie publique les animaux domestiques et l'article L211-22 (du même code) fixe l'obligation pour les maires de « prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats ».

La convention de Troyes Champagne Métropole précise que chaque commune reste libre de décider de faire appel au service commun en tant que de besoin tant pour les chiens que pour les chats ou uniquement pour les chiens.

C'est pourquoi Monsieur le Maire a pris contact avec l'Ecole du Chat, association loi 1901 de protection animale récupérant des chats en danger, abandonnés ou blessés. La collaboration avec cette association permettrait une prise en charge totale des chats errants comprenant, la capture (ou non), les soins par un vétérinaire (la commune ne pouvant conventionner directement avec un vétérinaire), la convalescence et le relâchement sur les lieux de la capture. Le chat devenant ainsi chat libre appartenant à la commune mais il ne se reproduira plus.

Le coût de cette collaboration (sans la capture) varie entre 140 € (bilan sanitaire, vaccination, castration, tatouage et convalescence) pour un chat et 175 € pour une chatte (une ovariectomie ou une hystérectomie étant plus onéreuse qu'une castration).

Un rapport devrait être remis par le gouvernement au parlement sur cette problématique. La mise en place d'un fond de concours ou d'une dotation spéciale pour les communes qui assument cette charge pourrait voir le jour à plus ou moins long terme.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette prestation.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat relative aux chats errants avec l'Ecole du Chat de l'Aube visant à réguler la population féline sur la commune pour une durée d'un an reconductible.

DE CHARGER Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point.

DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget 2023 de la collectivité.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Le Maire

Jack HIRTZIG



JACK HIRTZIG
2023.01.20 14:24:05 +0100
Ref:20230120_130955_1-1-O
Signature numérique
le Maire

RAPPORTEUR : Philippe LECLERCQ

Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

ECOLE DU CHAT DE L'AUBE

BP 80 176

10605 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX

09.80.38.44.40 06.28.84.25.65

contact@ecoleduchatdelaube.com



Mairie de SAINT PARRES AUX TERTRES

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX CHATS ERRANTS

Entre :

La Ville de SAINT PARRES AUX TERTRES, 2 rue Henri Berthelot 10410 SAINT PARRES AUX TERTRES,
Représentée par Jack HIRTZIG, Maire,

Et :

L'Ecole du Chat de l'Aube, BP 80176 10605 La Chapelle Saint Luc cedex, représentée par Claude GARDZIEL, la
Présidente.

Face à la présence de chats errants, blessés, malades ou mourants sur le territoire de la Commune de SAINT PARRES AUX TERTRES.

Il est convenu de la mise en œuvre de la procédure suivante, visant à réguler la population féline.

Article 1 - Prise en charge de l'animal

En cas de demande d'intervention formulée directement à l'association par un habitant de la Commune, l'association dirige la personne sur la Police Municipale ou la mairie.

Une demande de prise en charge (annexe 1) est complétée et adressée à l'association **par mail** avec un accord de prise en charge ou **par téléphone en cas d'urgence** (chat blessé ou mourant, chatte gestante éventuellement chatons)

Le contact est : contact@ecoleduchatdelaube.com

Article 2 - Nature de l'intervention

L'association, après capture, assure un suivi vétérinaire et fait procéder aux interventions adéquates (bilan sanitaire, vaccinations, stérilisation, tatouage, et le cas échéant, euthanasie, incinération...). Après la convalescence assurée par l'association, le(s) chat(s) sont relâché(s) sur leur territoire.

Article 3 - Remboursement de frais

L'association présente, avec l'imprimé de demande de prise en charge (annexe 1), un état de frais pour remboursement sous forme d'état récapitulatif.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année reconductible par reconduction expresse. La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec un préavis de 3 mois.

Fait le :

Signatures :

Ecole du Chat de l'Aube

Mairie de SAINT PARRES AUX TERTRES



ECOLE DU CHAT DE L'AUBE
B.P. 80 176
10605 LA CHAPELLE SAINT LUC Cedex
Tél : 06.28.84.25.65 / 09.80.38.44.40

Date : _____

MAIRIE DE _____

demande la prise en charge de chat(s)

chez NOM : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Population estimée :

Nombre de chats errants depuis environ

Nombre de chats ayant appartenu à quelqu'un abandonnés depuis

Nombre de chats sauvages / craintifs sociables
si possible, indiquer le nombre et la couleur du pelage.

Nombre de chats mâles

Nombre de chats femelles dont gestantes (pleines)

Nombre de chatons < 4 mois

Remarques sur l'état de santé, lieux et heures de nourrissage...

Réservé à l'association

Date :

Contact téléphonique sur le terrain autre : _____

Degré de priorité :

Date des interventions possibles :

Personne intervenante :

Contrat
Commune de

Année 2023

	Désignation	Prix unitaire	Remarques
CAP	Capture	40,00 €	30 km / chat + trappage, transport véto (*)
BIS	Bilan sanitaire	40,00 €	Test FIV FeLV / soins coryza / gale oreilles / abcès (*)
VA1	Vaccination CT	25,00 €	Coryza Typhus
VA2	Vaccination CTCL	35,00 €	Coryza Typhus Leucose
VA3	Vaccination FeLV	25,00 €	FeLV (leucose)
CAS	Castration mâle	30,00 €	
OVA	Ovariectomie ou hystérectomie	65,00 €	
PUC	Puce électronique	36,00 €	
TAT	Tatouage	25,00 €	
EUT	Euthanasie incinération	35,00 €	
CONV	Convalescence	20,00 €	Convalescence : refuge EDCA F=7jours FG=10jours M=4jours (#)
			M = mâle F = femelle FG = femelle gestante
DEV	Soins sur devis		Blessure / chirurgie / soins plus importants (§)
(*)	Forfait		
(#)	Forfait		Quel que soit le nombre de jours
(§)			Dans ce cas, un devis sera demandé au vétérinaire et envoyé par mail à la commune pour accord de prise en charge ou non